



PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement

Commune de CASTELMARY

Une consultation publique est organisée sur la commune de CASTELMARY sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC du BES CAZALS pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de 1 982,6 animaux équivalents sur la commune de Castelmary au lieu-dit «Le Bès », activité répertoriée sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus** à la mairie de CASTELMARY où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultation du public – consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **29 avril 2019 au 31 mai 2019 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – -DCPPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée « pref-consultation-bescazals@aveyron.gouv.fr ».

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 mai 2019 inclus, dans les mairies de CASTELMARY, CRESPIEN, CABANES, NAUCELLE, et MIRANDOL-BOURGNOUNAC (81) et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr) .

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND